



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

personnel détaché

Question écrite n° 15030

Texte de la question

M. Patrick Bloche attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les possibilités de promotion des personnels de l'éducation nationale détachés et placés en situation atypique. Pour les personnels détachés et placés en situation atypique (tels que les conseillers culturels, scientifiques et de coopération), les critères d'évaluation du Conseil national des universités (CNU) ne sont pas adaptés, notamment lorsque ceux-là occupent des fonctions administratives ou politiques. La mobilité n'étant que rarement valorisée lors du retour en France, il pourrait être juste de faire bénéficier certains personnels détachés d'un contingent spécial de promotions, pour lequel l'appréciation de l'ambassadeur et l'avis du CNU pourraient conjointement être pris en compte. Les conseillers et attachés, détachés du ministère de l'éducation nationale au ministère des affaires étrangères, favorisent grandement la coopération universitaire et leur rôle mérite, de ce fait, d'être pris en considération en termes de promotion. En conséquence, et en vue de la prochaine session du CNU qui examinera les promotions au titre de l'année 1998, il souhaiterait savoir s'il envisage une prise en compte spécifique de la situation des personnels détachés et placés en situation atypique, en ce qui concerne leur promotion.

Texte de la réponse

Les enseignants chercheurs placés en position de service détaché auprès du ministre des affaires étrangères pour accomplir des fonctions de conseillers culturels, scientifiques et de coopération sont gérés, en matière de promotion au choix dans le grade supérieur, au même titre que les enseignants chercheurs en fonction dans les établissements d'enseignement supérieur. Il apparaît toutefois que ces personnels éprouvent une certaine difficulté à obtenir un avancement de grade. Une réflexion a donc été engagée avec le ministère des affaires étrangères afin d'améliorer leurs possibilités d'avancement au choix. Cependant, l'effectif restreint de ces enseignants chercheurs détachés comme conseillers culturels, scientifiques et de coopération constitue un obstacle. Il convient, en effet, de respecter le principe, de valeur constitutionnelle, d'égalité devant les services publics qui impose, notamment, l'égalité de traitement des fonctionnaires membres du même corps. Ainsi, le nombre de possibilités de promotions accordé pour chaque catégorie d'enseignants chercheurs résulte d'un ratio entre le nombre global de promotions calculé pour chaque grade d'accès et le nombre total de promouvables à ce grade. Dans l'hypothèse où une catégorie nouvelle serait créée, rassemblant les seuls personnels détachés dans les fonctions précitées, catégories à laquelle serait allouée un contingent particulier, le petit nombre de ces agents, rapporté à chaque section du Conseil national des universités (CNU), qui est l'instance proposant les avancements, aboutirait à un chiffre de possibilités infime, sinon inexistant. Or, il n'est juridiquement pas possible d'augmenter, de manière artificielle, les possibilités d'avancement de ces personnels en modifiant le ratio entre promouvables et promus, ce qui entraînerait une situation discriminatoire défavorable aux autres enseignants chercheurs promouvables. En revanche, l'étude en cours examine la possibilité de rattacher cette catégorie de personnels au contingent de promotions au choix réservé aux enseignants chercheurs exerçant des fonctions administratives ou pédagogiques dans les établissements d'enseignement supérieur. Une campagne d'information décrivant la situation particulière des enseignants chercheurs affectés

dans nos ambassades serait ensuite entreprise à destination des membres du CNU.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Bloche](#)

Circonscription : Paris (7^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15030

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er juin 1998, page 2939

Réponse publiée le : 17 août 1998, page 4593